

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-064

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division  
stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité**

02-2023-04-17-00007 - Délégation de signature service des impôts des  
particuliers de Soissons (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Aisne

02-2023-04-17-00007

Délégation de signature service des impôts des  
particuliers de Soissons

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.DUPRE Arnaud, inspecteur des finances publiques et à M.HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 €.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, la délégation mentionnée au c) et d) est étendue à Mme FOUCART Céline, contrôleur principale des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PIERSON Gwladys	Contrôleuse principale des finances publiques
RENAUD Benjamin	Contrôleur des finances publiques
GIRAUD Samuel	Contrôleur des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALEXANDRE Corinne	AVRIL Stéphanie
VENEL Damien	VILLEMENOT Aurore
LENOTTE Corine	MOUTON Sandrine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCART Céline	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
DOUCE Sylvie	Contrôleuse principale des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
CHARPENTIER Philippe	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €

COQUELLE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
PARANT Patrick	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
YEO Amara	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
HARINTHE Valérie	Agente des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3000 €
RENAUD Benjamin	Contrôleur des finances publiques	3 mois	3000 €
CARABIN Francis	Agent des finances publiques	3 mois	3000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 17 avril 2023

La responsable du service des impôts des particuliers,

Odile MAËS

